

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Arrondissement de
Strasbourg

Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers élus :
29

Séance du lundi 8 juin 2020

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
29

AFFAIRES FINANCIERES

15/ Admission en non-valeur

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances de la Commune que leur admission en « non-valeur » est retenue. La Commune a reçu deux courriers de la Trésorerie demandant l'admission en non-valeur de certaines créances jugées irrécouvrables par le Comptable Public.

Le total des créances éteintes est de 1711,86 €.

Pour la collectivité, la procédure d'admission en « pertes sur créances irrécouvrables » se traduit par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater l'admission en « non-valeur » des créances en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant de 1711,86 €



Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Cécile DELATTRE

